



CONSERVATOIRE RÉGIONAL DES RIVES
DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS



**DOSSIER DE CANDIDATURE
DISPOSITIF DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES
2007 - 2013**

**TERRITOIRE
VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE**

PROJET 2012



**Opérateur agro-environnemental
Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents**

En partenariat étroit avec :
Les Chambres d'Agriculture de Loire-Atlantique et de Maine et Loire
LPO Anjou, LPO Loire Atlantique
Le Conservatoire botanique National de Brest (Antenne des Pays de la Loire)

17 Octobre 2011

Table des matières

I IDENTIFICATION DES ACTEURS	1
II CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE ET DIAGNOSTIC	1
II. 1 Périimètre du territoire	1
II. 2 Diagnostic du territoire	2
II.2.1 Synthèse des enjeux écologiques	2
II.2.2 Objectifs d'amélioration	4
II.2.3 Pratiques agricoles à soutenir	4
II.2.4 Correspondance actions du DOCOB et mesures MAET	6
II.2.5 Diagnostics d'exploitations	7
II.2.6 Bilan des années antérieures.....	7
III MAET PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE.....	11
IV ESTIMATIONS FINANCIERES POUR 2012	12
IV. 1 Estimation des besoins.....	12
IV.2 Critères d'éligibilité des exploitations agricoles	13
V MODALITES DE MISE EN OEUVRE	13
V.1 Comité de pilotage.....	13
V.2 Animation et information des agriculteurs	14
V.3 Estimation des souscriptions.....	16
V.4 Diagnostic individuel/Accompagnement pour le montage des dossiers.....	16
VI POINT EN SUSPENS POUR 2012-2013 : MESURES DE LOIRE	16

Annexes

Annexe 1 : Périmètre du projet de territoire agro-environnemental	18
Annexe 2 : Paramétrage des mesures agro-environnementales	19
Annexe 3 : Données naturalistes relatives au dispositif Natura 2000 sur le site de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponds-de-Cé	20
Annexe 4 Contacts	24

I IDENTIFICATION DES ACTEURS

Porteur de projet agro-environnemental et animateur Natura 2000

CORELA – EMILIE GENERAL

2 rue de la Loire – 44200 Nantes – 02.28.20.51.66
general.emilie@corela.org

Structure en charge de l'animation MAET

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE – FRANÇOIS OUDOT

14 avenue Jean Joxé – CS 80646 – 49006 Angers cedex 01 – 02 41 96 77 53
francois.oudot@maine-et-loire.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIRE ATLANTIQUE – CHANTAL DENIAUD

rue Pierre-Adolphe Bobierre – La Géraudière – 44939 Nantes cedex 9
odasea.chantal.deniaud@loire-atlantique.chambagri.fr

Structure en charge des diagnostics individuels

Les trois structures établissent une expertise partagée avec les exploitants lors des entretiens individuels.

II CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE ET DIAGNOSTIC

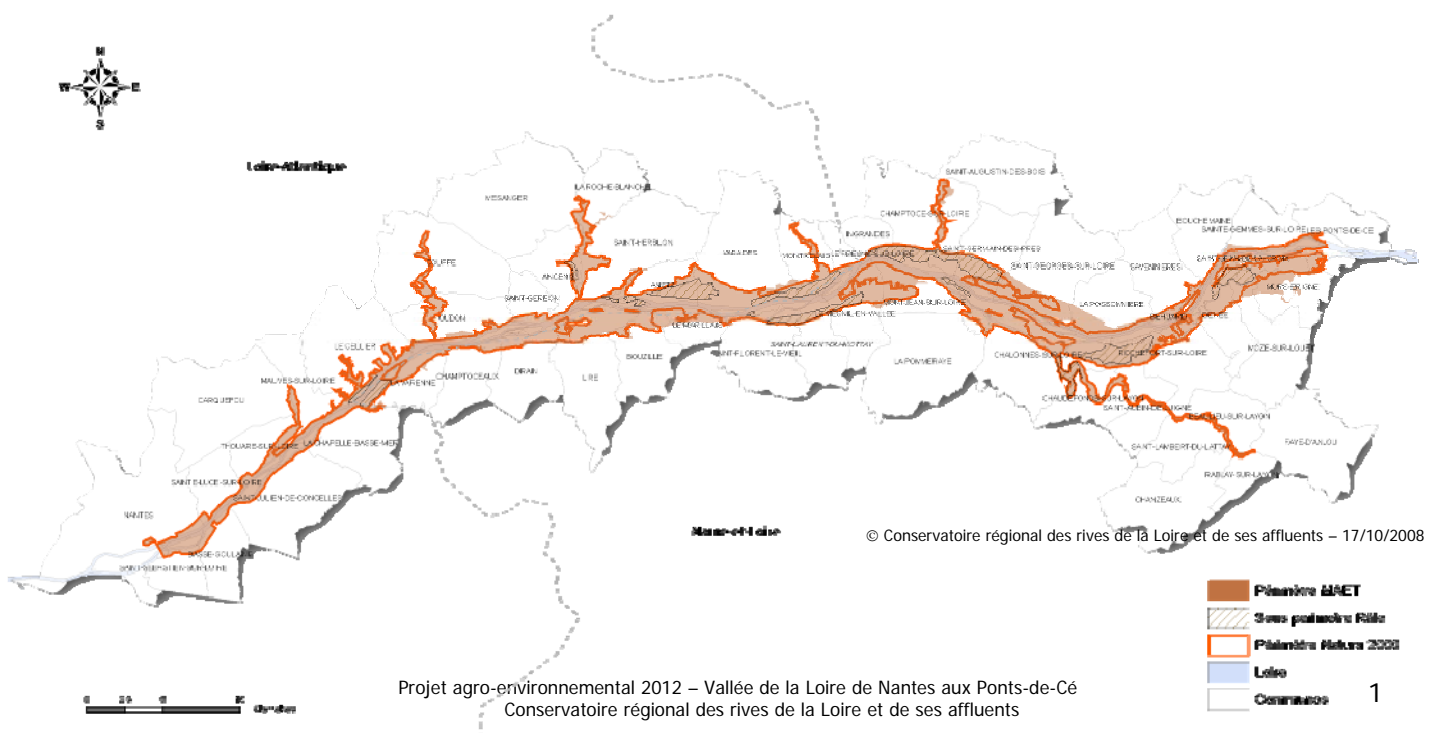
TYPE DE TERRITOIRE : zones humides alluviales

TYPE D'ENJEU : Enjeu Biodiversité

II. 1 PERIMETRE DU TERRITOIRE

Le périmètre éligible aux MAET représente une superficie de 20 367 ha. Cependant, cette surface importante intègre la surface en eau du lit mineur de la Loire. Ce périmètre est constitué d'une part des périmètres des sites Natura 2000 (SIC + ZPS) de la "Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes", soit environ 17 080 ha, et d'autre part, il englobe les périmètres historiques d'application des différents dispositifs agro-environnementaux antérieurs (OLAE, CTE, CAD). En 2008, cette enveloppe globale a été partiellement restreinte et numérisée de façon à intégrer de façon cohérente les « ilots PAC » du Registre Parcellaire Général (RPG) 2006. Ce travail a été réalisé à l'échelle 1/5000^e sur fond BD Ortho© de l'IGN. Ce périmètre a été très ponctuellement modifié en 2009. La surface totale du périmètre MAET est 20 367 ha.

Périmètre Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes »



La protection du Râle des Genêts ainsi que toutes les espèces associées à son habitat est un enjeu majeur pour ce territoire. Un **sous-périmètre « Râle » est annuellement** identifié à l'intérieur duquel des mesures spécifiques et adaptées doivent être mises en œuvre (**Annexe 1**). Ces ajustements sont réalisés en partenariat avec les LPO de chaque département.

II. 2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

II.2.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

La dynamique fluviale joue un rôle majeur dans le fonctionnement écologique de la vallée de la Loire et il en résulte toute une mosaïque d'habitats :

- prairies inondables et réseaux bocagers associés,
- îles et grèves,
- boisements alluviaux et ripisylve,
- milieux aquatiques (mares, boires, etc...)
- pelouses sèches sur ses marges et le long des affluents (coteaux).

La présence de cette mosaïque d'habitat caractéristique du territoire ligérien implique de disposer d'un panel de mesures agro-environnementales adaptées aux diverses situations rencontrées. L'activité agricole étant très présente sur ce territoire, cela nécessite d'apporter des solutions aux engagements volontaires d'exploitants agricoles inscrits dans cette démarche.

Le long de la Loire, 3 entités distinctes peuvent être caractérisées sur le territoire agricole : les prairies de la zone inondable, le bocage et les îles.

LES PRAIRIES

Ce site Natura 2000 se caractérise principalement par la forte présence de prairies, représentant près de 60% de sa superficie. Ces prairies se caractérisent comme des zones d'expansion des crues, filtres naturels, inondées en hiver, gorgées d'eau au printemps et sèches en été. Cette succession temporelle du degré d'hydromorphie en fait toute leur particularité, accueillant de fait, une faune et une flore remarquable.

Richesse environnementale des prairies en zone inondable : Une étude floristique sur les prairies en zone inondable (Corela, 2002) a démontré leur richesse exceptionnelle avec plus de 130 espèces inventoriées. Plus de 1 200 ha sont recensés en prairies maigres de fauche (habitat d'intérêt communautaire), le reste étant des prairies inondables à dominante humide. Sur le site, ces prairies d'intérêt communautaire se rencontrent dans deux situations distinctes : dans la zone inondable et sur les coteaux.

Richesse fourragère des prairies en zone inondable : L'analyse fourragère de prairies inondables a permis d'observer une dominance des graminées de qualité fourragère médiocre à moyenne. Les légumineuses sont peu présentes voir absentes, alors que les plantes diverses (d'un faible intérêt fourrager) peuvent atteindre près de 40% du fourrage. Ces espèces diverses, tout comme les légumineuses, constituent une particularité de ce type de fourrage en modifiant positivement l'équilibre minéral de ce dernier.

L'étude des rendements en cas de fauche a montré une variation de 4 à 6 tonnes par hectare selon les années et le type de prairie. Lorsque l'on observe de faibles tonnages, les valeurs nutritionnelles du fourrage sont généralement meilleures.

Facteurs de dégradation des prairies : Depuis plusieurs décennies, l'enfoncement du lit de la Loire provoque une modification des conditions d'inondation et une baisse de la nappe alluviale. Ces modifications entraînent à leur tour un assèchement progressif du lit majeur. Ce phénomène, sans doute plus perceptible récemment, est une des causes principales d'évolution de la flore qui s'adapte à ces nouvelles conditions. Il a d'autant plus d'influence sur le milieu que les éleveurs sont, eux aussi, amenés à modifier leurs itinéraires techniques en fonction de ces évolutions.

Zoom sur le Râle des Genêts

Le râle des Genêts est une espèce menacée à l'échelle mondiale. La population nationale est en chute libre depuis les années 80 et s'est maintenue, dans notre région, essentiellement dans les Basses Vallées Angevines et sur la Vallée de la Loire (65% des effectifs nationaux, (BESLOT, LPO ANJOU, 2006)). Son habitat de prédilection est constitué dans 95% des cas par des prairies de fauche.



La région Pays de la Loire se doit de mettre en place des mesures adaptées pour maintenir ces potentialités et maintenir les effectifs avec comme principales cibles, les Basses Vallées Angevines (bastion principal) et la Vallée de la Loire (second bastion national).

Évolution des effectifs de râles des genêts sur le site de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé (Source : Deceuninck, 2010, LPO 44 et LPO 49)

	1984	1992	1998	2004	2005	2006	2007	2009	2010	2011
Effectifs nationaux	1600 – 2200	1100 – 1200	1250 – 1370			490 – 560		500-550		310 (estimation)
Site Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé	> 165	> 126	164-166	> 30	40-45	> 43	36-40	28-31	22-27	21-28

LE BOCAGE

Associés aux prairies naturelles et inondables, les éléments boisés linéaires et ponctuels composant le bocage (haies, arbres taillés en têtard) ainsi que ceux bordant les cours d'eau et le fleuve (ripisylve) font également partie des grands enjeux de ce territoire.

Des études passées ont révélé les caractéristiques du bocage ligérien, mais également sa fragilité : arbres vieillissants, peu entretenus, disparition, non renouvellement...

Densité du bocage	
Moyenne	112 ml/ha
Min.	0.13 ml/ha
Max.	611 ml/ha
Répartition des classes de densité sur les 960 km linéaires	
0,1 à 60 ml/ha	29%
60 à 100 ml/ha	18%
100 à 140 ml/ha	24%
> 140 ml/ha	29%



Les données récentes de l'occupation du sol (2007) montrent que le bocage concerne environ 960 km linéaires de haies ou alignements d'arbres sur le périmètre éligible aux MAET hors affluents. Les valeurs sont détaillées dans le tableau ci-dessus. Ces données démontrent l'importance du bocage dans la vallée de la Loire et tout l'intérêt de disposer de mesures d'actions favorables au maintien du bocage. Constat important, l'évolution de la trame bocagère depuis la fin des années 1990 souligne une régression de 46 km linéaires de bocage soit 4,5%.

LES ÎLES

Les îles sont des territoires particuliers des paysages ligériens. Sur ces îles, la prairie est dominante, elles sont rarement cultivées sauf lorsqu'elles sont accessibles par un pont. Le mode d'exploitation dépend alors principalement des conditions d'accessibilité (évacuation des animaux lors des crues, surveillance du troupeau, entretien des prairies et des haies) mais le pâturage est utilisé de façon majoritaire.

- **Départements** : Maine-et-Loire (55 %), Loire-Atlantique (45 %)
- **Superficie du site** : 17 080 ha (SIC+ZPS) **Longueur** : 90 km de Loire
- **Superficie du périmètre MAET**: 20 367 ha
- **Superficie du Sous-périmètre râle** : 2 587 ha
- **Superficie en prairie** : environ 10 000 ha dont 1 200 ha en prairies maigres de fauche
- **Linéaire de bocage** : 960 km (densité moyenne de 112 ml/ha)
- **15 habitats d'intérêt communautaire** dont 2 prioritaires
- **31 espèces d'intérêt communautaire** dont 2 plantes, 1 amphibien, 8 invertébrés, 5 mammifères et 6 poissons
- **61 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** dont 18 recensées dans l'annexe 1 de la directive oiseaux

II.2.2 OBJECTIFS D'AMELIORATION

Pour ce territoire ligérien, les principaux objectifs environnementaux sont les suivants :

- La préservation de la **richesse biologique** des prairies notamment floristique
- la préservation du milieu prairial par des **pratiques extensives** d'élevage
- La protection de la population de **Rôle des genêts**
- Le maintien et l'entretien du **réseau bocager** et des boisements alluviaux
- La conservation de la **dynamique naturelle fluviale**, des zones d'expansion des crues et du réseau hydraulique associé

II.2.3 PRATIQUES AGRICOLES A SOUTENIR

LES PRATIQUES SUR LES PRAIRIES

Leur mode de gestion influe également grandement sur la composition floristique et structurale des prairies. Les pratiques déterminent en grande partie la flore présente dans les parcelles. On observe une flore de type fauche (chiendent, fritillaire) ou pâturage (Ray-grass, crénelle, chardons...) en fonction des gestions respectives. Une fertilisation excessive entraînera une diminution de la diversité floristique. L'évolution dépend des espèces présentes initialement. Des plantes comme la fritillaire pintade, ou la gratiole, disparaissent avec l'augmentation de la fertilisation. D'un point de vue fourrager, des fertilisations excessives sélectionnent la flore la plus compétitive, essentiellement composée de graminées. Cet accroissement de biomasse n'est pas toujours facile à gérer.

Les secteurs hauts (bourrelet alluvial), souvent plus secs, sont facilement soumis au pâturage, alors que les zones basses, de caractère plus humide, sont principalement fauchées.

En somme, la gestion mieux adaptée à l'expression d'un optimum biologique pour le plus grand nombre d'espèces (floristique et faunistique) est un régime de fauche tardive suivi d'un pâturage de regain avec une absence d'utilisation d'amendements ainsi que de produits phytosanitaires.

Ces prairies sont sensibles à l'intensification de leur mode d'exploitation : utilisation d'intrants, travail du sol, drainage, pâturage unique permanent, fort chargement... sont des pratiques peu favorables à leur maintien. Elles induisent une diminution de la diversité floristique, le plus souvent au profit d'espèces pouvant être considérées comme « banales ». Cette intensification des pratiques a également une incidence sur le maintien des espèces associées à la composition floristique de ces prairies (insectes, mammifères, avifaune dont l'espèce la plus caractéristique : le rôle des genêts). D'autres perturbations sont présentes, notamment celles liées aux changements d'usages : mise en culture, boisements...

Favoriser des modes d'exploitations extensifs de ces prairies en zones inondables apporte de nombreux avantages :

- Maintien des milieux ouverts et limite le développement des ligneux ;
- Maintien de cortèges d'espèces ou d'habitats à forte valeur patrimoniale ;
- Régulation des niveaux d'eau
- Maintien des pratiques agricoles traditionnelles du territoire
- Impacts positifs pour l'entomofaune, reptiles, amphibiens et avifaune.

Pour les prairies, les terrains sont souvent marqués par une microtopographie pouvant être importante, modelée et renouvelée par les crues, rendant parfois la pratique de la fauche difficile voire impossible.

Les agriculteurs sont les garants de la pérennité du système prairial. En zone inondable, cette activité est soumise à des conditions d'exploitation difficiles (aléas des crues, accessibilité de certaines parcelles, réglementations en zone inondable...).

Les systèmes de productions sont généralement peu intensifs (0,9 à 1,5 UGB/ha). Chez les plus extensifs, le foin constitue plus de la moitié des stocks. Les prairies naturelles occupent alors souvent plus de 50% de la SAU (Surface Agricole Utile) et valorisent environ 60% du site Natura 2000. Systèmes laitiers et allaitants cohabitent dans la vallée. Les apports de fumures minérales et organiques sont modestes et variables.

Les secteurs situés au niveau des bourrelets alluviaux servent également de zone d'hivernage pour les troupeaux de certains cheptels. Dans cette situation, les parcelles sont souvent dégradées par le surpâturage et l'affouragement. Mais ces pratiques, bien que défavorables à l'expression de la plus grande diversité floristique, sont souvent indispensables pour l'équilibre des exploitations qui n'ont pas forcément les structures bâties nécessaires pour accueillir les troupeaux durant l'hivernage. L'essentiel des surfaces affectées aux cultures (blé, maïs, ...) se trouve sur les niveaux les plus hauts.

➤ les pratiques pour le râle

Comme ailleurs, les effectifs et la distribution du râle continuent de diminuer sur la Loire. Il est donc nécessaire d'intervenir et de mettre en place des mesures plus ambitieuses pour la préservation du cortège des oiseaux prairiaux dont le Râle des genêts est l'espèce caractéristique.

Ce constat a conduit à l'identification d'un sous-périmètre « Râle » (2 587 ha) représentant les secteurs fréquentés et potentiels pour cette espèce et à proposer des mesures prenant d'avantage en compte les exigences écologiques du Râle et des autres oiseaux prairiaux (NOËL ET AL, 2004) à savoir :

- Non retournement des prairies
- Absence de fertilisation organique ou minérale
- Pas de traitement phytosanitaire sauf dérogation/traitement localisé
- Fauche retardée au minimum au 1^{er} juillet sur la Loire, 10 juillet optimal
- Fauche étalée et/ou bandes refuges
- Fauche centrifuge dite « sympa » à vitesse réduite

L'absence de fertilisation montre cependant ses limites. Sur les parcelles exclusivement fauchées certains exploitants constatent une baisse sensible de fertilité. L'exportation systématique du foin sans restitution ne semble pas être une pratique adaptée aux secteurs de la vallée peu inondables, notamment ceux qui, protégés par des levées submersibles ne bénéficient pas des apports sédimentaires de la Loire.

LES PRATIQUES SUR LE BOCAGE

Outre son utilisation pour la production de loupe, le frêne têtard présente, notamment en vallée de la Loire, des intérêts multiples qui font de lui un arbre emblématique.

Les arbres têtards sont des arbres, dont la taille régulière et complète de toutes les branches (environ tous les 12-15 ans), entraîne la formation d'une couronne de branches (illustration ci-contre). Grâce à leur taille favorisant l'apparition d'un épaissement du tronc et la formation de cavités, ces arbres constituent des zones d'alimentation, de reproduction et de refuge de nombreuses espèces (insectes sapro-xylophages, chauves souris, oiseaux, petits mammifères...). Le têtard constitue notamment un habitat pour quatre insectes coléoptères inscrits dans la directive européenne Habitats. Les larves se développent dans ces arbres, dans les bois morts et malades.

- Lucane ou Cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Rosalie des alpes (*Rosalia alpina*)* espèce prioritaire
- Pique-prune (*Osmoderma eremita*)* espèce prioritaire



© CORELA, Mission bocage

LES PRATIQUES SUR LES ILES

L'accessibilité à ces territoires particuliers détermine le mode de gestion. En Loire Atlantique, 58% des îles ne sont pas accessibles toute l'année. Certaines le sont en période d'étiage par un passage à gué, pour les plus isolées, l'accès se fait par bateau ou par un bac. L'inaccessibilité des îles rend l'élevage difficile : le passage des animaux, des machines et des hommes peut être compliqué et s'avérer dangereux en période de crue. La gestion par pâturage est le seul moyen envisageable sur les îles non reliées et le maintien de ces

pratiques, en dépit des conditions difficiles d'accès, est primordial, afin d'empêcher la fermeture du milieu et de pérenniser la gestion extensive de ces parcelles.

II.2.4 CORRESPONDANCE ACTIONS DU DOCOB ET MESURES MAET

Face à ces enjeux, une série de mesures agro-environnementales est proposée et résumée par le tableau ci-dessous, avec en correspondance, les actions du document d'objectifs.

Correspondance des mesures MAET avec les actions du document d'objectifs de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé.

Type de milieux	Actions du document d'objectifs	Intitulés des MAET
Prairies	Gestion ou restauration des prairies permanentes Action 4.1 : Maintien et entretien des prairies permanentes	➔ Gestion des prairies humides [PL VALL PH1] ➔ Gestion des prairies à forte biodiversité [PL VALL PH2] ➔ Gestion des prairies humides Rôle [PL VALL RA1] ➔ Gestion des prairies prioritaires Rôle [PL VALL RA2] Objectif : Protéger un ensemble de milieux à haute valeur écologique et paysagère lié à la nature du fleuve et de sa vallée en maintenant les
	Gestion ou restauration des prairies permanentes Action 4.2 : Restauration du milieu prairial	➔ Ouverture d'un milieu embroussaillé [PL VALL BR1] Objectif : Restauration de la prairie maigre de fauche, de pelouses de coteaux et de l'habitat d'oiseaux prairiaux par la reconquête de parcelles embroussaillées.
Bocage et haies	Gestion des bois et des haies Action 5.2 : Gestion du bocage en vue de la conservation de l'habitat des coléoptères xylophages	➔ Entretien de haies sur deux faces [PL VALL HA1] ➔ Entretien de haies sur une seule face [PL VALL HA2] ➔ Entretien d'arbres taillés en têtards isolés ou en alignement [PL VALL AR1] ➔ Création d'arbres têtards isolés ou en alignement [PL VALL AR2] (nouvelle mesure 2012) Objectif : Préserver le réseau de haies et d'arbres taillés en têtards à haute valeur écologique et paysagère liée aux activités agricoles traditionnelles. Les têtards, souvent des frênes, constituent l'habitat de différents coléoptères (Pique prune, Lucane cerf volant, Rosalie des Alpes, Grand capricorne,...) d'intérêt communautaire.
Ripsisylve	Gestion des bois et des haies Action 5.4 : Restauration et entretien des ripsisylves	➔ Entretien de la ripsisylve [PL VALL RI1] Objectif : Favoriser le maintien et le développement d'une gestion patrimoniale des milieux des berges. Réaliser un entretien visant au rajeunissement des boisements et à la diversification des âges, des essences et des strates de la ripsisylve.
Mares	Gestion des milieux aquatiques Action 2.1 : Gestion des mares ou des boires isolées	➔ Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau [PL VALL MA 1] Objectif : Maintien de la biodiversité et amélioration de la qualité des eaux. Restaurer et conserver le réseau de mares.

II.2.5 DIAGNOSTICS D'EXPLOITATIONS

D'une manière plus générale, les enquêtes réalisées en 1998 par le CORELA et les DDAF 44 et 49 et en 2010 par le CORELA, sur les exploitations en zone inondable précisent les éléments suivants :

- Une présence dominée par de jeunes agriculteurs par rapport à leurs aînés (> 35 ans).
- La présence de sièges d'exploitation en zone inondable à près de 9%.
- Une dominance des exploitations individuelles (70 à 80%) par rapport aux structures sociétaires (GAEC, 20 à 30%).
- L'omniprésence de la prairie sur certains secteurs et le faible recours à la fertilisation et produits phytosanitaires en zone inondable (2/3 des exploitants n'en utilisent pas).
- L'influence des conditions climatiques dans l'évolution de l'occupation du sol, durant les périodes plus sèches (absence de crues significatives) la mise en culture se développe plus rapidement.
- Le déroulement des opérations locales agri-environnement contribue à stabiliser l'évolution vers les cultures ou le boisement.

Entre Nantes et les Ponts-de-Cé, près de 400 agriculteurs exploitent la zone inondable de la Loire dont à peine 9% a son siège et ses terres en zone inondable. L'évolution de l'occupation du sol entre 1999 et 2007 montre que l'agriculture dans la zone inondable est nettement dominée par le système prairial (45% des surfaces sont recensées en 2007 en prairies soit près de 10 000 ha et une augmentation de 1,5% depuis 1999). Les cultures spéciales du type maïs, blé, vignes... représentent quand à elles environ 24% des surfaces dans la vallée.

La surface agricole utile (SAU) sur le périmètre MAET représente environ 13 000 ha.

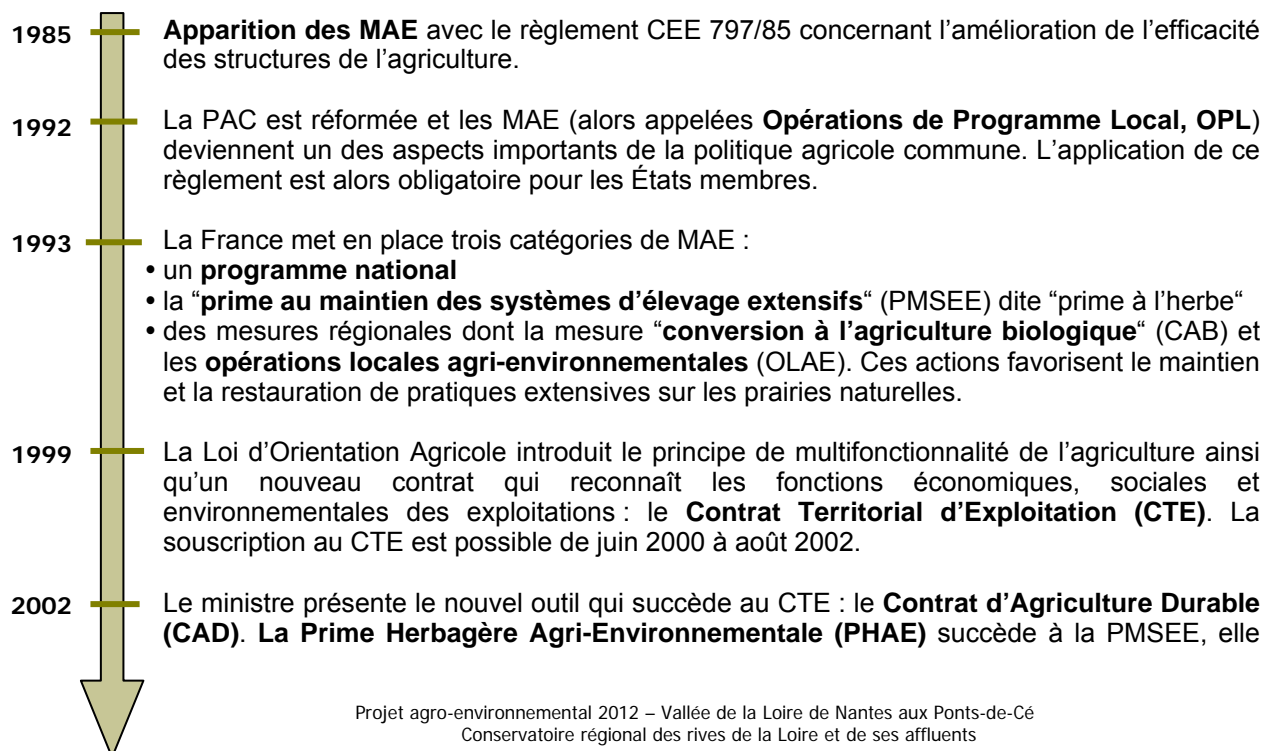
245 exploitations sont recensées dans les différents dispositifs agro-environnementaux.

Les systèmes d'exploitation sont très diversifiés mais largement dominés par des ateliers laitiers et de production de viande bovine.

II.2.6 BILAN DES ANNEES ANTERIEURES

AVANT 2007

Sur ce territoire ligérien, la prise de conscience de la valeur patrimoniale des terres est relativement ancienne. En effet, depuis plus de 10 ans, le monde agricole, accompagné des acteurs de l'environnement, a engagé une réflexion vers un mode de gestion plus respectueux du territoire.

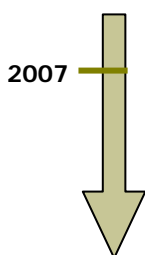


visé à encourager le maintien des prairies, en gestion extensive par la fauche ou le pâturage.

➤ Bilan de la contractualisation avant 2007 (en Maine et Loire)

	OLAE Loire 49	CTE & CLAE Loire 49	CAD Loire 49
Année d'engagement	1995-1996	2001-2003	2005-2007
Échéance	2000-2001	2006-2008	2010-2012
	environ 7880 ha de prairies éligibles		
Engagements	2790 ha	3085 ha	1554 ha
Nombre de contrats ou d'engagements	309	143	59
Niveau 1	1601 ha	2189 ha	972 ha
Niveau 2	1260 ha	1122 ha	499 ha
Niveau 3	409 ha	373 ha	89 ha
îles	+ 136 ha sur île	dont 303 ha sur île	dont 117 ha sur île
Aide ou rémunération	C1 : 61 €	C1 : 70 €	C1 : 100 e
	C2 : 122 €	C2 : 140 €	C2 : 183 €
	C3 : 168 €	C3 : 184 €	C3 : 240 e
Iles de Loire	C3bis : 168 €	C1 : 190 €	C1 : 229 €
		C2 : 229 €	C2 : 274 €
		C3 : 267 €	C3 : 320 €

A PARTIR DE 2007



A l'occasion de la nouvelle programmation **2007-2013 (PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal)**, les dispositifs de contrats agri-environnementaux proposés aux agriculteurs sont révisés :

- Conservation de la mesure herbagère à travers le dispositif **PHAE2**
- Renforcement du soutien à l'agriculture biologique
- Création d'un déconcentré de mesures territorialisées **MAET**

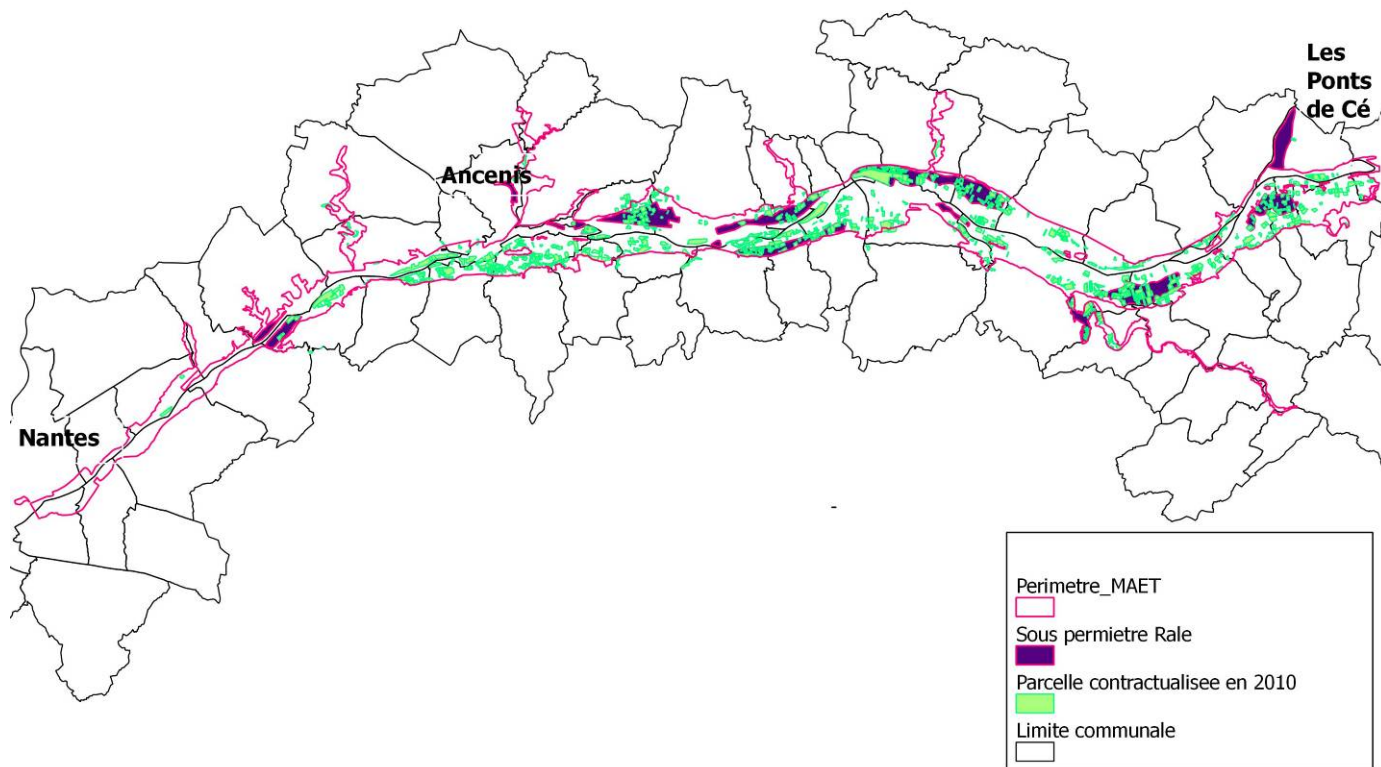
Plus ciblées, ces mesures territorialisées doivent permettre de répondre à des menaces localisées et/ou de préserver des ressources remarquables, en particulier dans les sites du réseau Natura 2000 et les bassins versants prioritaires au titre de la directive cadre européenne sur l'eau.

Aujourd'hui, ces CLAE et CTE sont arrivés à échéance dans la vallée de la Loire. Une grande partie a été renouvelée en CAD. Aujourd'hui, la grande majorité des MAE contractualisé par le passé arrive à échéance, notamment les CAD. Depuis 2007, une grande part de ces renouvellements a été effectuée à travers la contractualisation de MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées). Pour 2012, un grand nombre de renouvellements est prévu et représente encore des besoins financiers conséquents.

➤ Tableau récapitulatif

	2007	2008	2009	2010	2011	Total 2007-2011
Loire Atlantique – 44 Surface éligible : 3120 ha						
Nb de dossiers	9	7	1	16	3	36
Mesures surfaciques						
PL VALL PH1	153,4 ha	113,1 ha	20 ha	107 ha	38,3 ha	431,8 ha
PL VALL PH2	ha	37,3 ha	ha	40 ha	ha	77,3 ha
PL VALL RA1	103,5 ha	5,4 ha	1 ha	183 ha	ha	292,9 ha
PL VALL RA2	4,3 ha	1,7 ha	ha	28 ha	ha	34 ha
Total	261,2 ha	157,5 ha	21 ha	358 ha	38,3 ha	836 ha
Mesures linéaires et autres						
PL VALL HA1	ml	4 602 ml	ml	ml	ml	4602 ml
PL VALL HA2	ml	2 814 ml	ml	ml	ml	2814 ml
PL VALL AR1	u	336 u	u	u	u	336 u
PL VALL MA1	u	u	u	u	u	u
PL VALL BR1	ha	ha	ha	2 ha	ha	2 ha
PL VALL RI1	ml	ml	ml	ml	ml	ml
Maine-et-Loire – 49 Surface éligible : 7880 ha						
Nb de dossiers	96	83	34	24	37	274
Mesures surfaciques						
PL VALL PH1	665,4 ha	323,4 ha	225,9 ha	380 ha	430 ha	2024,7 ha
PL VALL PH2	145,4 ha	178,2 ha	73,4 ha	36 ha	102 ha	535 ha
PL VALL RA1	285,1 ha	136,2 ha	74,7 ha	141 ha	268 ha	905 ha
PL VALL RA2	147,1 ha	49,9 ha	18,3 ha	10 ha	60 ha	285,3 ha
Total	1 242,90 ha	687,6 ha	392,3 ha	567,2 ha	860 ha	3 750 ha
Mesures linéaires et autres						
PL VALL HA1	7 980 ml	29 ml	1 135 ml	855 ml	3516 ml	13 515 ml
PL VALL HA2	ml	3 680 ml	935 ml	7 600 ml	3534 ml	15 749 ml
PL VALL AR1	850 u	519 u	309 u	129 u	536 u	2 343 u
PL VALL MA1	u	1 u	3 u	0 u	4 u	8 u
PL VALL BR1	ha	ha	3,7 ha	1 ha	ha	5 ha
PL VALL RI1	1 685 ml	ml	1 820 ml	0 ml	3500 ml	7 005 ml
TOTAL PL VALL Surface éligible : 11 000 ha						
Nb de dossiers	105	90	35	40	40	310
Mesures surfaciques						
PL VALL PH1	818,8 ha	436,5 ha	245,9 ha	487 ha	468,3 ha	2456,5 ha
PL VALL PH2	145,4 ha	215,5 ha	73,4 ha	76 ha	102 ha	612,3 ha
PL VALL RA1	388,6 ha	141,6 ha	75,7 ha	324 ha	268 ha	1197,9 ha
PL VALL RA2	151,4 ha	51,6 ha	18,3 ha	38 ha	60 ha	319,3 ha
Total	1 504,2 ha	845,2 ha	413,3 ha	925 ha	898,3 ha	4 586 ha
Mesures linéaires et autres						
PL VALL HA1	7 980 ml	4 631 ml	1 135 ml	855 ml	3516 ml	18 117 ml
PL VALL HA2	ml	6 494 ml	935 ml	7600 ml	3534 ml	18 563 ml
PL VALL AR1	850 u	855 u	309 u	129 u	536 u	2 679 u
PL VALL MA1	u	1 u	3 u	0 u	4 u	8 u
PL VALL BR1	ha	ha	3,7 ha	3 ha	0 ha	7 ha
PL VALL RI1	1 685 ml	ml	1 820,00 ml	0 ml	3500 ml	7 005 ml

➤ Bilan de la contractualisation en 2010



Bilan de la contractualisation sur le périmètre MAET en 2010 (source : CORELA, EG, 2011)

➤ Comparaison avec l'objectif de contractualisation

	Loire Atlantique		Maine et Loire	
	Objectif 2011 (source : PAE 2010)	Réalisé en 2011	Objectif 2011 (source : PAE 2010)	Réalisé en 2011
Nb de contrats		3		37
PH1	23 ha	38,3 ha	473 ha	409 ha
PH2	17 ha	0 ha	150 ha	102 ha
RA1	0 ha	0 ha	440 ha	268 ha
RA2	0 ha	0 ha	25 ha	60 ha
TOTAL engagé	40 ha	38,3 ha	1088 ha	839 ha

➤ Les causes d'adhésion ou de rejet des MAET

L'état actuel de la contractualisation des mesures surfaciques (sous-périmètre rôle inclus) peut paraître satisfaisant. Cependant, on observe une tendance générale qui tend vers une diminution des surfaces contractualisées, par rapport aux estimations. Ces estimations restent néanmoins difficiles à établir car elles se basent sur le renouvellement des contrats arrivant à échéance et sur les potentialités du territoire.

Les explications énoncées les années précédentes pour interpréter les tendances actuelles des mesures agro-environnementales restent toujours d'actualité :

- Problématique chardon non résolue
- Date de fauche trop tardive et/ou parcelles trop sèches

- Agriculteurs non éligibles, surfaces trop petites (situées en deçà des 300 euros)
- Plafonnement des demandes
- Disfonctionnement administratifs (notamment retard de paiement)
- Modification de la structure des exploitants (cession d'activité, reprise de surfaces...)
- Contrôles
- Absence de mesures spécifiques lles
- Formalités administratives lourdes (enregistrement des pratiques...)

➤ Les enseignements de 2007-20011

Les cinq années de mise en place du dispositif MAET ont permis de faire évoluer l'organisation et la mise en place des mesures. Certains points doivent être soulignés pour la bonne marche du dispositif qu'il conviendra d'appliquer pour 2012-2013 :

- Améliorer le dispositif d'animation pour inciter le plus à l'amont possible à contractualiser des mesures contraignantes : travailler par zones qui seront à identifier. Des réunions préparatoires d'informations seront à organiser très tôt dans l'année.
- Continuer la démarche de réunion d'information et sensibilisation collective en insistant sur les points délicats lors des contrôles par l'ASP (tenu des cahiers d'enregistrement, type de couvert, calcul des surfaces)
- S'assurer de l'efficacité des mesures dans les parcelles
- Développer un dispositif de suivi des contractualisations pour permettre leur évaluation
- Évaluer les futurs contrats : surfaces, unités, mètres linéaires, coûts

III MAET PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures applicables sur les prairies

Type d'habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant de l'aide
Prairies humides	MAEIPL VALL PH1	Exploitation par pâturage ou, à défaut de pâturage, par fauche à partir du 10 juin, et fertilisation azotée totale limitée à 60 U/ha/an	150 € / ha
Prairies humides	MAEIPL VALL PH2	Première exploitation par fauche à partir du 20 juin, et fertilisation interdite	278 € / ha
Prairies à râles	MAEIPL VALL RA1	Exploitation par pâturage ou, à défaut de pâturage, par fauche à partir du 20 juin et fertilisation azotée totale limitée à 30 /ha/an	182 € / ha
Prairies à râles	MAEIPL VALL RA2	Première exploitation par fauche à partir du 1er juillet et fertilisation interdite	300 € / ha

Les mesures linéaires ou ponctuelles

Haies	MAEIPL VALL HA2	Entretien des haies sur une face	0,19 € / ml
Haies	MAEIPL VALL HA1	Entretien des haies sur deux faces	0,34 € / ml
Arbres têtards	MAEIPL VALL AR1	Entretien d'arbres têtards	3,47 € / arbre
Arbres têtards	MAEIPL VALL AR2	Création d'arbres têtards	6,94 € / arbre
Ripisylves	MAEIPL VALL RI1	Entretien de la ripisylve	0,99 € / ml
Friches	MAEIPL VALL BR1	Ouverture de milieux embroussaillés	310 € / ha
Mares	MAEIPL VALL MA1	Entretien de mares	95,54 € / mare

IV ESTIMATIONS FINANCIERES POUR 2012

IV.1 ESTIMATION DES BESOINS

Dans chaque département, des estimations de surfaces à contractualiser ont été établies sur la base des contrats en cours (CAD 2007 et MAEt 2007) et des potentialités du territoire.



L'estimation des besoins est un exercice difficile, il convient de prendre avec précautions les données ci-dessous : les surfaces évaluées sont basées sur le renouvellement de contrats d'anciens dispositifs et tient compte d'une « plus value » pour d'éventuels nouveaux contrats. Même constat pour les éléments linéaires et ponctuels.

	Nouveaux engagements			Renouvellement d'engagements			Coût total sur 5 ans
	ha ou ml ou u	Nombre de contrats	coût annuel	ha ou ml ou u	Nombre de contrats	coût annuel	
Maine et Loire - 49							
PH1	159		23880	662		99300	615900
PH2	52		14567	154		42812	286896
RA1	35		6315	247		44954	256347
RA2	20		6000	120		36000	210000
TOTAL	266			1183	82		
HA1/HA2	15000		2850				14250
AR1/AR2	800		2776				13880
R11	100		99				495
MA1	5		478				2389
BR1	2		620				3100
						TOTAL 49	1 403 257 €
Loire Atlantique - 44							
PH1	17		2531	153,4		23010	127706
PH2							
RA1	11		2072	103,5		18837	104545
RA2	0,5		142	4,3		1290	7160
TOTAL	29			261,2	12		
HA1/HA2							
AR1/AR2							
R11							
MA1							
BR1							
						TOTAL 44	239 410 €
TOTAL PL_VALL							
PH1	176		26411	815,4		122310	743606
PH2	52		14567	154		42812	286896
RA1	46		8387	350,5		63791	360892
RA2	20,5		6142	124,3		37290	217160
TOTAL	295			1444,2	94		
HA1/HA2	15000		2850				14250
AR1/AR2	800		2776				13880
R11	100		99				495
MA1	5		478				2389
BR1	2		620				3100
						TOTAL ESTIMATION PL_VALL 2012	1 642 667 €

IV.2 CRITERES D'ELIGIBILITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les demandes de contractualisation seront analysées au regard de critères d'éligibilité des parcelles candidates en tenant compte d'une part, des pratiques agricoles actuelles et d'autre part, de leur localisation dans les deux zonages identifiés dans le territoire (dont le sous-périmètre râle). Ne pourront être contractualisées en sous-périmètre râle, que les mesures spécifiques râle. Cette analyse sera effectuée par la structure animatrice Natura 2000 en partenariat avec les structures environnementales (LPO, Conservatoire botanique, expert flore prairiale...) pour avis ou expertises complémentaires.

Les mesures sont ouvertes aux exploitants et sociétés agricoles, aux cotisants solidaires, et personnes morales qui mettent des terres à disposition d'exploitants de manière indivise. Ils devront posséder, pour mettre en valeur ces prairies, des animaux herbivores (ruminants, équins, ânes...).

L'arrêté n° 2008/DRAF/394 relatif à la mise en œuvre des engagements agro-environnementaux a instauré des montants plafonnés pour les aides, soit :

- **20 000 €an pour l'ensemble des mesures territorialisées** au titre de l'enjeu biodiversité « zones humides » ;
- Dont **7 600 €an maximum au titre des mesures de niveau 1 « prairie humide »** ;
- **Au minimum 300 €an** au titre de l'ensemble des mesures agro-environnementales territorialisées sauf cas particulier des engagements portant uniquement sur des éléments linéaires ou ponctuels (haies, arbres têtards, ripisylve, mare, milieu embroussaillé).

Les groupements agricoles d'exploitations (GAEC...) bénéficient d'une « transparence » pour ces plafonnements qui pourront être multipliés par le nombre d'exploitations regroupées, mais limitées à trois.

Enfin, en cas d'adéquation insuffisante entre le dispositif proposé et les enjeux écologiques et afin d'éviter un glissement vers des pratiques moins favorables à la biodiversité, il est proposé que chaque agriculteur souhaitant participer à ce dispositif retienne une mesure de niveau 2 zone humide ou râle pour un minimum de 15 % des prairies engagées. En cas de difficulté d'application de ce taux, un diagnostic partagé (agriculteur, structure animatrice Natura 2000, ADASEA) sera envisagé pour proposer une alternative satisfaisante qui devra être validée par le Comité technique local.

V MODALITES DE MISE EN OEUVRE

V.1 COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage local composé de représentants agricoles locaux, d'associations de protection de la nature, de la structure animatrice Natura 2000, de représentants des collectivités et des services de l'Etat (DDEA, DREAL) a été créé en 2007 pour assurer la cohérence locale du dispositif (critères d'éligibilité, pertinence des demandes, proposition de nouvelles actions). La dimension interdépartementale a été prise en compte dans la désignation des membres de ce comité.

Ce comité pourra continuer de proposer des critères de priorité pour le choix des demandes individuelles afin de répondre de façon optimale aux enjeux de territoire.

Côté Loire-Atlantique :

Géraldine DUPE (DDTM 44)
Laurence ROBERT (DDTM44)
Chantal DENIAUD (Chambre d'agriculture 44)
Anthony CORABOEUF, agriculteur
Olivier RETIERE, agriculteur
André GAUTHIER, élu de Saint-Herblon
Manuel Fayoux (LPO Loire-Atlantique)

Côté Maine-et-Loire :

Marie-Isabelle LEMIERRE (DDT 49)
François OUDOT (Chambre d'agriculture 49)
Didier ONILLON (agriculteur représentant chambre 49)
Jean-Baptiste BRICARD (agriculteur représentant chambre 49)
Jean-François COGNEE, agriculteur
Edouard BESLOT (LPO Anjou)

Et Caroline CHANSON (DREAL Pays de la Loire)
Emilie GENERAL (Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents)

L'expérience des années passées montre l'intérêt de mobiliser des moyens en terme d'animation pour :

- ☒ **Initier une démarche collective auprès des agriculteurs** pour permettre une meilleure prise en compte des objectifs Natura 2000 et assurer un lien entre les acteurs locaux et la structure animatrice ;
- ☒ **Mettre en adéquation la préservation des milieux et les pratiques agricoles** en cours (fiche expertise obligatoire pour validation du dossier).

Afin de mettre en œuvre les objectifs précédents, différentes étapes sont proposées pour :

- Motiver les agriculteurs à s'intégrer dans le dispositif MAET ;
- Inciter les agriculteurs à souscrire les mesures les plus pertinentes pour la conservation de la biodiversité, en fonction de leur parcellaire.

Il est donc proposé le calendrier suivant (les dates précises seront fixées avec les Chambres d'agriculture 44 et 49).

Calendrier Animation 2012							
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil
Réunions préliminaires d'information			X				
Rendez vous individuels/ (montage des dossiers)				X			
Expertises Opérateur MAET				X			
Comité de pilotage (validation des engagements)							<input type="checkbox"/>
Dépôt des dossiers DDT(M)					15 mai		
Instructions							après le 15 mai

- **Réunions préliminaires d'information** sont co-animées par la structure animatrice et les Chambres d'agriculture 44 et 49 pour informer les agriculteurs sur :
 - le dispositif agro-environnemental
 - la procédure de contractualisation, les engagements
 - la conditionnalité PAC
 - les enjeux spécifiques du site Natura 2000

A cette occasion, les agriculteurs recevront les éléments nécessaires à la contractualisation (notice territoriale, notice nationale, cahiers des charges, déclaration d'intention). Cette réunion permettra d'identifier les intervenants (Chambres d'agriculture, structure animatrice Natura 2000, DDT(M)) qui pourront aider les agriculteurs dans le dispositif des MAE.

- **Rendez-vous individuels pour les demandeurs de MAET** co-animée par la structure animatrice et les Chambres d'agriculture. Chaque agriculteur sera convoqué individuellement à la suite des réunions d'information. Ces réunions sont rendues obligatoires afin que chaque agriculteur désirant souscrire à des mesures reparte avec une fiche d'expertise validée lors de ces réunions et une déclaration d'intention. En cas de non présence, l'agriculteur pourra faire une demande à la Chambre d'agriculture de son département pour le Montage de son dossier avec expertise à *posteriori*.

L'objectif est de préciser les demandes de mesures de gestion des agriculteurs et de les mettre en adéquation avec les enjeux écologiques locaux.

Par ailleurs, en cas de doute sur la cohérence entre niveau des mesures souscrites et enjeux écologiques, il est proposé de mettre en œuvre des diagnostics agro-écologiques Natura 2000 (DAEN) pour proposer des mesures adaptées au contexte. Il s'agira d'une visite d'exploitation pour préciser certains renseignements notamment les secteurs les plus favorables aux espèces et/ou habitats remarquables.

Ce diagnostic sera établi par la structure animatrice avec éventuellement l'aide d'autres structures liées à la sauvegarde du patrimoine naturel sur la base d'un protocole commun.

Tout dossier n'ayant pas fait l'objet d'une expertise préalable et/ou n'ayant pas fait l'objet d'un montage avec l'ADASEA ne pourra être considéré comme valide.

Ce dispositif mobilise des moyens humains importants en termes d'animation mais il est nécessaire pour atteindre les objectifs de contractualisation dans le cadre du dispositif Natura 2000. Un dialogue constructif doit être maintenu et élargi avec les agriculteurs de la vallée.

Dans le tableau ci-dessous figurent les temps estimatifs pour mener à bien le processus d'animation avec détail des partenariats.

Temps prévisionnel pour l'animation 2012

	Structure animatrice N2000	Chambre d'agriculture 49	Chambre d'agriculture 44	Experts
Élaboration du dispositif (rédaction, réunions)	3 j	1 j	0,5 j	-
Réunions d'informations avec les agriculteurs	5 j	2 j	1 j	-
Rendez vous individuels	15 j	9 j	2 j	4 j
Expertise et suivi des demandes	10 j	5 j	1j	-
Synthèse annuelle des données et rapport d'activités	3 j	2 j	0,5 j	-
Total	36 j	19 j	5 j	4 j

Les modalités de partenariat du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents avec les partenaires (Chambre d'agriculture 44 et 49, experts...) seront actées sous forme de convention pour préciser le rôle de l'opérateur et des animateurs ainsi que les moyens mis en œuvre pour la mise en œuvre du programme 2011.

V.A BILAN DE L'ANIMATION 2011

- En Loire-Atlantique, suite à la réunion d'information d'Ancenis, 3 dossiers ayant fait l'objet de discussions avec Chambre d'agriculture 44 ont été déposés. En Maine-et-Loire, 37 dossiers ont été déposés dont 3 sans expertise en réunions d'informations organisées mais *a posteriori*.
- En Maine-et-Loire, les deux réunions d'informations de Chalonnes-sur-Loire et de Liré ont réuni 26 agriculteurs, ce qui est faible au regard des invitations envoyées, mais représente presque les 3/4 des dossiers déposés (nous observons le même rapport que l'année précédente).
- Peu de visites de terrain ont pu être effectuées au regard des surfaces concernées dans la vallée de la Loire pour les mesures PH et RA. Bien qu'il serait nécessaire d'en effectuer, cela sera difficilement possible pour 2012, au vu des surfaces à contractualiser. L'organisation de rendez-vous individuels, pendant lesquels l'expertise peut être faite à partir de données informatisées, pourra permettre d'apporter une action efficace d'expertise.
- Notification des engagements : les notifications des engagements intervenant en fin de la première année est regrettable. Les agriculteurs s'étant engagés au 15 mai peuvent se voir refuser leur aide sept mois après leur engagement. Ceci est également dommageable en termes d'animation car cela peut être mal perçu et mettre l'animateur en porte à faux.

V.3 ESTIMATION DES SOUSCRIPTIONS

Une précandidature (Déclaration d'intention) pourra être déposée par chaque demandeur auprès de la structure d'animation au plus tard le 31 mars 2012.

L'animateur transmettra une synthèse des déclarations d'intention à la DDT(M) au plus tard le 15 avril, afin de permettre au plus tôt l'évaluation des besoins financiers et un traitement optimum des demandes d'engagement.

V.4 DIAGNOSTIC INDIVIDUEL/ACCOMPAGNEMENT POUR LE MONTAGE DES DOSSIERS

Ce service payant est proposé, par les Chambres d'agriculture de Loire Atlantique et de Maine et Loire. Il peut être assuré également par les centres de gestions.

VI POINT EN SUSPENS POUR 2012-2013 : MESURES DE LOIRE

Il est toujours à regretter la disparition des mesures spécifiques pour les îles de Loire. Ce sont des milieux remarquables, fragiles avec des contraintes d'exploitation importantes. Ce point est majeur pour les territoires ligériens et des solutions doivent être trouvées pour les années à venir. Les difficultés et aléas sont de même nature que pour le reste de la zone inondable, mais les contraintes d'accessibilité sont conséquentes et le risque d'abandon va de pair.

Initialement, des bacs assurent les traversées, mais ces outils de travail sont peu nombreux et pour la plupart anciens, donc peu adaptés et sécurisés. Bien que le CORELA et ses partenaires aient déjà sollicité les services de l'Etat à ce sujet, nous continuerons à défendre cette nécessité.

Sur le site Natura 2000 de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé, ce ne sont pas moins de 39 îles qui sont concernées par le périmètre des MAET, et représentent une surface totale de 2 680 ha (examen rapide des données, celles-ci restent donc à confirmer). Après analyse de l'occupation du sol de 2007, près de 1 338 ha sont représentés par de la prairie (soit 50% des îles) ; ces surfaces sont non négligeables. Dans le cadre des anciens dispositifs MAE (CTE, CLAE, CAD), 60% de ces îles étaient recensées comme non accessibles par une route ou un chemin permanent.

D'autre part, il existe une forte demande de la part des agriculteurs possédant des CAD îles notamment, car face à l'inexistence de mesures spécifiques îles dans le nouveau dispositif MAET, il est à craindre un fort abandon de leurs pratiques sur ces entités caractéristiques du contexte ligérien.

Notre objectif est par conséquent de retrouver ce type de dispositif pour les MAET. Il nous apparaît donc nécessaire de solliciter la mesure 216 du PDRH : Aide aux investissements non productifs. Cette aide pourrait être mise en place dès 2012 pour la remise en état de bacs.

Mesure 216 du PDRH : **Aide aux investissements non productifs.**

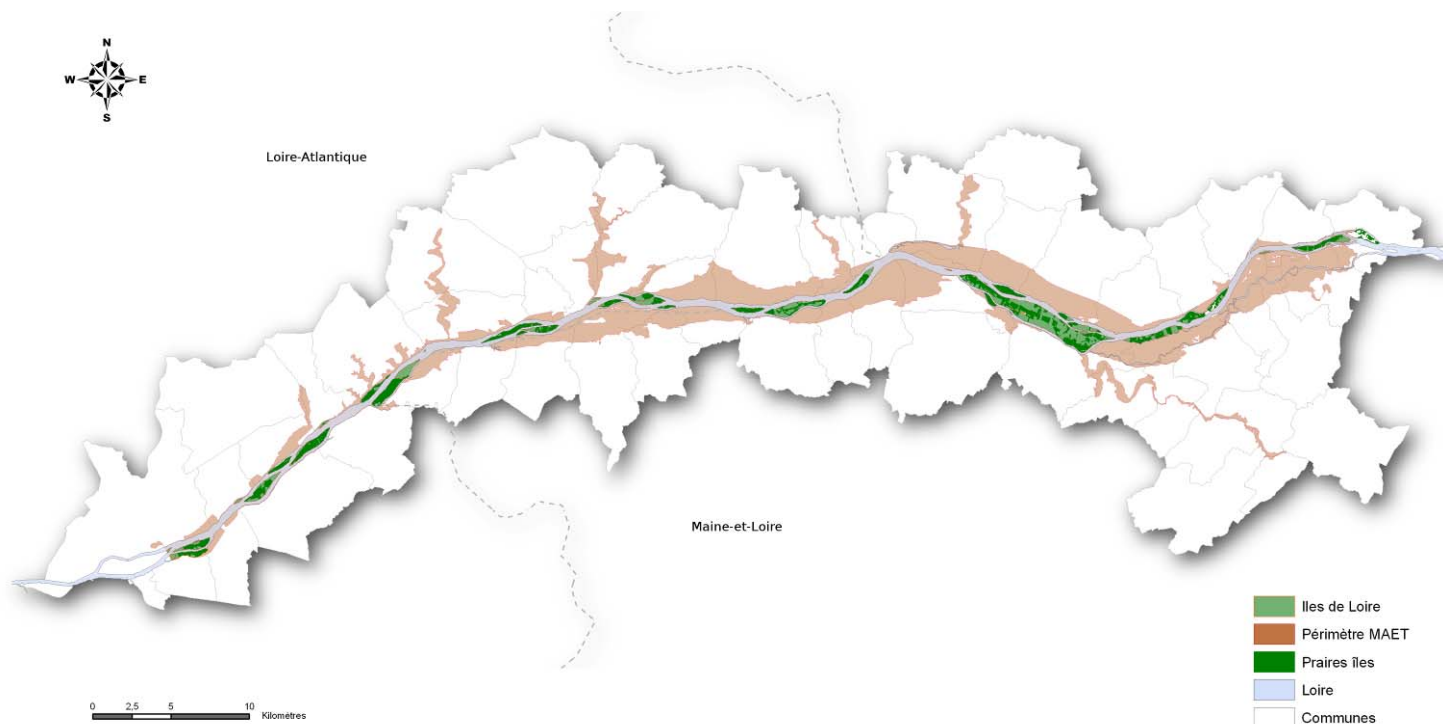
« Il s'agit de financer des investissements non productifs lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des dispositifs agroenvironnementaux ou d'autres objectifs agroenvironnementaux, ou pour renforcer l'utilité publique d'une zone Natura 2000 ou d'autres zones agricoles à haute valeur naturelle. »

Cette mesure est zonée. Les zones éligibles sont définies au niveau régional parmi les zones suivantes :



- les zones d'actions prioritaires définies pour la mise en œuvre des MAE ;
- zones humides (marais, tourbière, lande humide, zone alluviale, prairie humide, etc.) telles que définies nationalement ;
- d'autres milieux d'intérêt écologique (à préciser au niveau régional). Exemples : mares, prairies d'altitude, fossés...

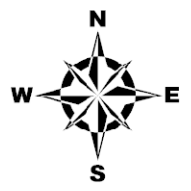
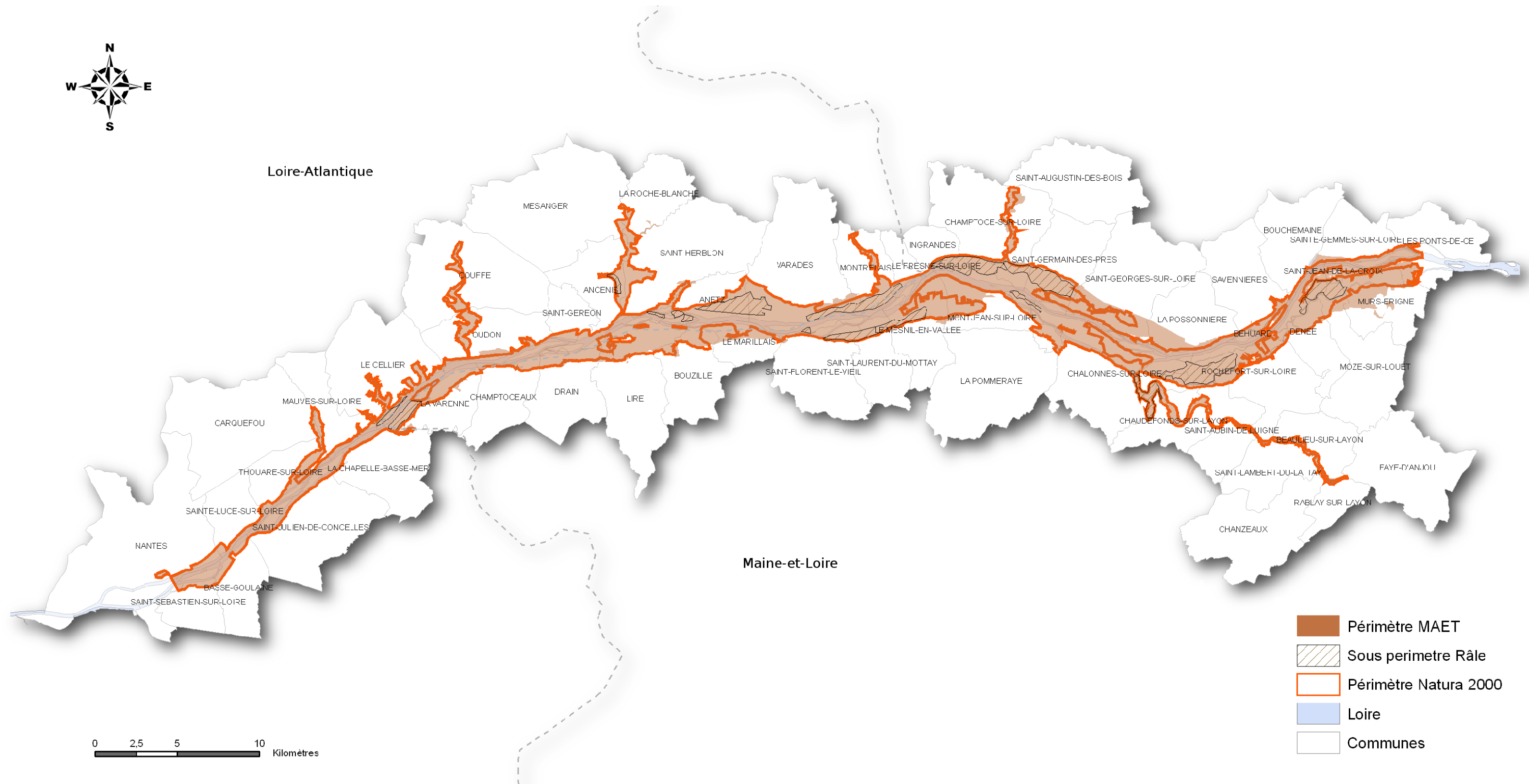
Il pourra donc être envisagé de disposer d'un périmètre spécifique îles dans lequel pourra s'appliquer cette aide aux investissements non productifs au titre de la mesure 216 du PDRH, équivalente aux anciens dispositifs agro-environnementaux en plus des mesures surfaciques prévues.



© Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents – 17/10/2008

Cartographie des îles de Loire et de leurs surfaces en prairies

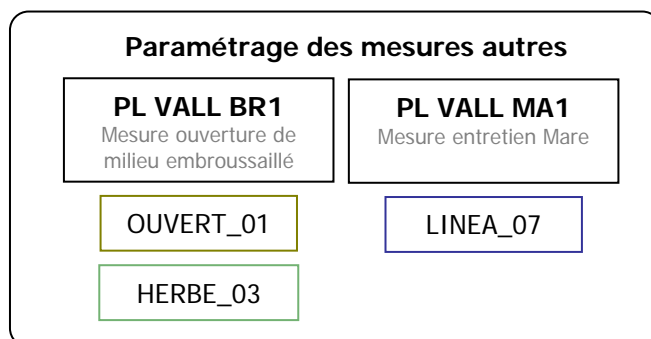
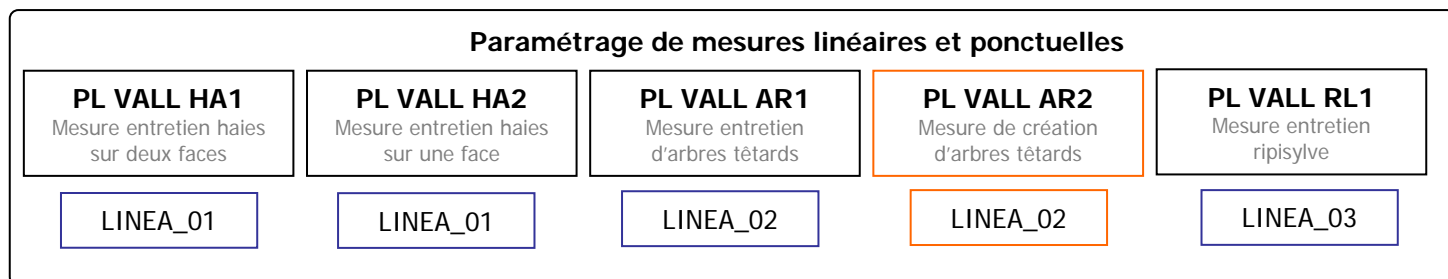
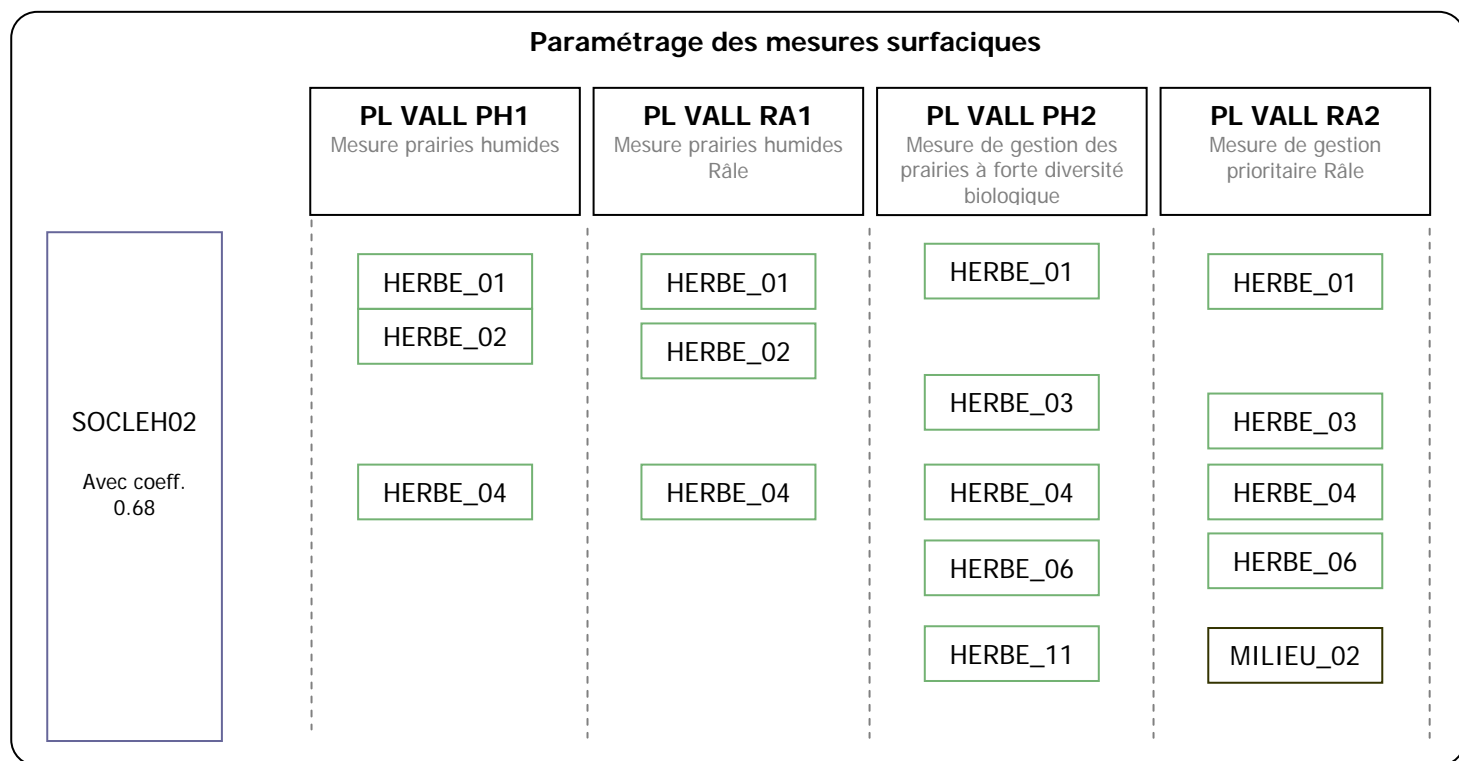
Annexe 1 : Périmètre du projet de territoire agro-environnemental



- Périmètre MAET
- Sous périmètre Râle
- Périmètre Natura 2000
- Loire
- Communes

© Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents – 17/10/2008 – Sources : CORELA, DIREN, MEEDDAT MNHN/IEGB/SPN,

Annexe 2 : Paramétrage des mesures agro-environnementales



Annexe 3 : Données naturalistes relatives au dispositif Natura 2000 sur le site de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site

Végétations aquatiques

- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 3130 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

Végétations amphibies

- 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*
- 3140 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*

Végétations herbacées

- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6110* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi**
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables)*

Végétation des éboulis rocheux

- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

Végétation ligneuse basse

- 4030 Landes sèches européennes

Végétations ligneuses hautes

- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Amphibiens et reptiles

1166 Triton crêté *Triturus cristatus*

Invertébrés

1044 Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*
 1084 Barbot *Osmoderma eremita**
 1078 Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria**
 1037 Gomphe serpent *Ophiogomphus cecilia*
 1088 Grand capricorne *Cerambyx cerdo*
 1083 Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*
 1087 Rosalie des Alpes *Rosalia alpina**
 1032 Unio crassus *Unio crassus*

Mammifères

1337 Castor d'Europe *Castor fiber*
 1324 Grand Murin *Myotis myotis*
 1304 Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrum-equinum*
 1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
 1321 Vespertilion à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*

Plantes

Angélique à fruits variables ou Angélique des estuaires *Angelica heterocarpa**
 1428 Marsilea à quatre feuilles *Marsilea quadrifolia*

Poissons

1103 Alose feinte *Alosa fallax*
 1134 Bouvière *Rhodeus sericeus amarus*
 1102 Grande Alose *Alosa alosa*
 1099 Lamproie de rivière *Lampetra fluviatilis*
 1095 Lamproie marine *Petromyzon marinus*
 1106 Saumon Atlantique *Salmo salar*

Oiseaux prairiaux

Nom français	Espèces Nom latin	Statuts				Abondance		
		PN	V	LR	R	H	P	
Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux								
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	X	E	X	200-250	0	x	
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	X	E	X	01-oct	0	janv-20	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	S	X	01-mai	0-5	20-50	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	R	X	0	0	mai-30	
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	S	X	?	05-oct	100-200	
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>		S		0	x	2000-5000	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	d	X	03-oct	0	x	
Espèces de l'annexe II de la directive Oiseaux								
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>		V	X	0	?	500-1500	
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>		S	X	01-mai	50-100	500-1000	
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>		S	X	0	50-500	500-1000	
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>		R	X	05-oct	20-100	500-1000	

Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	V	X	0	0	1000-4000	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	d	X	01-oct	500-5000	10000-40000	
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>			01-févr	0	0-300	
Espèces protégées au niveau national							
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	X	X	30-80	x	x	
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	X	d	X	01-févr	0	x
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	X	d	X	60-150	0	x

Oiseaux des marais, rivières, boires et fossés

Espèces		Statuts				Abondance		
Nom français	Nom latin	PN	V	LR	R	H	P	
Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux								
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	S	X	0	05-oct	100-200	
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	V	X	0	0	30-50	
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	s	X	0-5	0	50-100	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X		X	01-mai	0-5	20-50	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	R	X	np	0	mai-30	
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	X	V	X	0	0	mai-20	
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	X	V	X	0	05-oct	oct-30	
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	X	E	X	0	0	50-300	
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X	d	X	0	0	05-oct	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	s	X	20-50	x	x	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X			05-oct	0	oct-50	
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	X	V	X	0	0	20-100	
Espèces de l'annexe II de la directive Oiseaux								
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>		s	X	np	10-100	500-1000	
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>		R	X	05-oct	10-100	500-1000	
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>		E	X	oct-30	0	50-100	

Oiseaux des ripisylves et du bocage de la vallée de la Loire

Espèces		Statuts				Abondance		
Nom français	Nom latin	PN	V	LR	R	H	P	
Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux								
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	s		05-oct	0	oct-50	
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	V	X	0	0	30-50	
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	X	V	X	0	mai-20	oct-40	
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X		X	np	05-oct	100-200	
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	S	X	np	0	50-150	
Espèces protégées au niveau national								
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X			> 50	X	X	
Chevêche d'Athens	<i>Athene noctua</i>	X		X	30-60	x	-	

Oiseaux du lit mineur de la Loire – Grèves sableuses et eaux libres

Espèces	Statuts	Abondance
---------	---------	-----------

Nom français	Nom latin	PN	V	LR	R	H	P
Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux							
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	X		X	20-100	0	200-1000
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	X	R	X	20-100	0	100-300
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	V	X	0	0	30-50
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	S	X	20-50	x	x
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X		X	-	05-oct	100 – 200
Espèce protégée au niveau national							
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	X		X	500-1000	0	x
Autre espèce à surveiller							
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>				20-50	0	x

Annexe 4 : Contacts

Pour tout renseignement :

d'ordre réglementaire

DDT de Maine et Loire

Correspondants :

Marie-Isabelle LEMIERRE

Véronique VOISIN

Tel : 02 41 79 67 66

Tel : 02 41 79 67 25

marie-isabelle.lemierre@maine-et-loire.gouv.fr

veronique-m.voisin@maine-et-loire.gouv.fr

d'ordre technique (montage des projets individuels)

Chambre d'agriculture
de Maine et Loire

Correspondant :

François OUDOT

Tel : 02 41 96 77 53

Fax : 02 41 96 77 44

francois.oudot@maine-et-loire.chambagri.fr

Coordinateur du site

Conservatoire des Rives de la Loire et
de ses Affluents (CORELA)

Correspondants :

Emilie GENERAL

Nicole LE NEVEZ

Tel : 02 28 20 51 66

Fax : 02 28 20 50 75

nicole.lenevez@corela.org

emilie.general@corela.org

d'ordre réglementaire

DDTM de Loire Atlantique

Correspondants :

Laurence ROBERT

Géraldine DUPE

Tel : 02 40 67 26 97

Tel : 02 40 67 28 55

laurence.robert@loire-atlantique.gouv.fr

geraldine.dupe@loire-atlantique.gouv.fr

d'ordre technique (montage des projets individuels)

Chambre d'agriculture
de Loire Atlantique

Correspondant :

Chantal DENIAUD

Tel : 02 53 46 60 06

Fax : 02 53 46 64 19

odasea.chantal.deniaud@loire-atlantique.chambagri.fr